



XXX usurpe les RIB pour obtenir un contrat d'assurance mutue

Par **alicegros**, le **02/05/2013** à **13:03**

XX et ses méthodes de voyous : de retour en France suite à une mission de 2 ans, mon ami n'avait pas de mutuelle et il venait de recevoir un offre intéressante d'une compagnie concurrente de XX nommée XX.

Il comptait souscrire avec celle-ci, mais il voulait avant chercher à voir si d'autres offres étaient possible sur le marché par le bais d'internet.

XX pour casser la concurrence lui a immédiatement proposé un nouveau contrat apparemment plus avantageux.

Problème : il fallait bloquer immédiatement la souscription du contrat pour bénéficier de l'offre. Or, mon ami était à cet instant en possession d'un RIB Belge puisqu'il vivait en Belgique depuis plus de deux ans.

XX par peur de voir le contrat lui échapper à décider de prendre le RIB d'un autre client au hasard dans sa base de données clients et à saisi l'ensemble de la souscription, y avec la signature électronique.

Qu'est ce qu'ils ont magouillé par la suite ? En tout état de cause, le propriétaire du RIB usurpé a été débité sur son compte et mon ami s'est retrouvé mêlé à une affaire de falsification et de vol d'identité.

XXX a réussi à étouffer l'affaire.... Il semble qu'ils aient les syndicats et le tribunal dans leur poche à ce qu'ils ont dit au téléphone lorsque mon ami a voulu porter plainte.

En tout cas, on commence à découvrir le vrai visage de cette société qui annonce continuellement des bénéfices records (sur le dos des assurés) et qui fraye avec les fonds de pensions et autres banques qui affament le monde !

Par **alicegros**, le **02/05/2013** à **13:05**

Après nous être renseignés, nous avons appris sur internet que le courtier XX encaisse 50% du montant de la cotisation annuelle payée la première année par l'assuré et 10% toutes les années suivantes

Sur un panier moyen de 1500 euros (une famille avec 2 enfants X 12 mois) le courtier niçois encaisse ainsi 750 euros la première année et 150 euros les années suivantes.

Aucune prestation réelle n'est donnée à l'assuré puisque XX n'est pas l'assureur et n'est en fait que l'intermédiaire qui vous vend un produit d'assurance.

Les 750 euros prélevés la première année par XXX correspondent en fait à la facturation pour le montage du dossier d'adhésion (si, si...) que le courtier réclame à la mutuelle pour qui XXX a vendu le contrat en tant que courtier en assurance.

Les années suivantes, les 10% prélevés, c'est de la rente pour XXX

Quand on pense que de plus en plus de salariés et de retraités ne se font plus soigner car ils n'ont plus les moyens de se payer une mutuelle...

Par **alicegros**, le **02/05/2013** à **13:08**

Toute personne qui a eu un problème avec XXX dans la signature de contrats par une pratique frauduleuse sur internet, je lui conseille de saisir l'Autorité de Contrôle Prudentiel près la Banque de France qui surveille l'activité des banques et des assurances en France dont voici l'adresse à Paris

ACP
61 rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

Standard :
+(33) 01 49 95 40 00

Un autre des innombrables clients mécontents et arnaqués par XX nous informe que cette société vous fait signer 2 contrats à la fois et au même moment, sans que le premier contrat ait d'abord été résilié dont la résiliation est ensuite été enregistré dans leur base de données. Car de cette façon, XX joue sur le délai de rétraction de 14 jours pour le 2ème contrat en anticiplant la signature du 2ème contrat...

Par exemple le client explique :

ils vous font signer un premier contrat à une mutuelle (Florissante du groupe ASAF) le 19 mars 2013, puis dans le même temps et dans la foulée vous leur faites parvenir un courrier recommandé de rétractation avec avis de réception que eux reçoivent le 22 MARS, mais entre temps, ils vous font basculer sur un 2ème contrat et vers une autre mutuelle (UGIP) qu'ils vous font signer le 20 MARS, et de ce fait, à la date du 20 mars vous adhérez à 2 mutuelles dont

la 2ème n'a pas encore été, ni enregistré et encore moins validé et dont le délai de résiliation court a partir du 20 Mars en lieu et place du 22 mars.

Puis entre temps le 5 avril 2013, vous vous apercevez de la supercherie, alors vous leur faites parvenir un 2ème courrier de rétractation en recommandé avec avis de réception pour la seconde mutuelle..

Résultat des courses et d'après leurs dires, le délai de rétractation de 14 jours est dépassé..

Puis suite a leurs dires, vous contactez directement l'UGIP a Paris 13ème, résultat des courses au 8 avril 2013 : Pas de contrat enregistré et encore moins validé chez UGIP, et de ce faites, le 2ème contrat n'a aucune valeur puisqu'il n'a pas été enregistré ni validé chez UGIP...

D'ailleurs je trouve bizarre que tous ces commentaires sur XXX ne soient pas indexé par GOOGLE sous le site de XXX afin de mettre en garde les futurs clients de XXX qui seraient floué, escroqué et très mal reçu par leur commerciaux qui une fois qu'ils ont su vous attirer comme client avec de très belles paroles, n'ont que faire de vos dires en vous envoyant balader voir même en vous raccrochant au nez une fois que vous voyez très clair leur pratiques frauduleuses en antidatant vos contrats pour que vous ne soyez plus en mesures de faire jouer les 14 jours de délai de rétractation....